



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **ATLANTICELL POCHOMIX***

de la société

ATLANTICA AGRICOLA SA

enregistrée sous le

n° 2021-2892

Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 21 octobre 2021 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,

Considérant que les éléments déposés par la société ATLANTICA AGRICOLA SA attestent que le produit ATLANTICELL POCHOMIX a été légalement mis sur le marché en Allemagne en tant que matière fertilisante,

Considérant, que les informations disponibles ne permettent pas une identification suffisante au niveau de la souche des micro-organismes composant le produit ATLANTICELL POCHOMIX, que les souches des micro-organismes n'ont pas été enregistrées dans une collection internationale reconnue et que, par conséquent, il n'est pas possible de caractériser le produit et d'en contrôler la conformité,

Considérant que, compte tenu des informations disponibles, un risque pour la santé humaine, la santé animale ou l'environnement ne peut être exclu,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales

Nom du produit	ATLANTICELL POCHOMIX
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ATLANTICA AGRICOLA SA Calle de la Corredora, 33, 03400, VILLENA, ALICANTE Espagne
Classe - Type	Matière fertilisante
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	677-2021.01
Numéro d'AMM	

A Maisons-Alfort, le 29/11/2021

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des cultures demandées			
Cultures ou types de sols	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport / stades d'application
Semences	50 g/plateau	1/an	Au semis
	Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque d'effet nocif ne peut être exclu.		
Pépinière	0,1 g/pot	1/an	A partir de la transplantation en pot
	Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque d'effet nocif ne peut être exclu.		
Horticulture	2 kg/ha	3/an	A partir de la transplantation
	Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque d'effet nocif ne peut être exclu.		
Arbres fruitiers	2 kg/ha (ou 2.5 g/plante)	1/an	Au début du bourgeonnement
	Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque d'effet nocif ne peut être exclu.		